DE LA CONDUITE DES CURÉS DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES ;

OU BIEN

Lettre d'un curé de campagne à son confrère, député à l'assemblée nationale, sur la conduite à tenir par les pasteurs des âmes, dans les affaires du jour.

SECONDE ÉDITION.

A PARIS,

Chez GUERBART, Imprimeur-Libraire, sur le Pont-Neuf.

1791.

DE LA CONDUITE
DES CURÉS
DANS LES CIRCONSTANCES PRÉSENTES,

OU BIEN

Lettre d'un curé de campagne à son confrere, député à l'assemblée nationale, sur la conduite à tenir par les pasteurs des âmes, dans les affaires.

VOUS avez bien raison, mon cher confrere, notre situation est pénible en ce moment; tout ce que l'on exige de nous n'est pas facile à concilier avec nos devoirs de conscience et notre qualité de pasteurs dans la foi. On nous sait bons patriotes : et comment un curé ne le seroit-il pas ? Dans ses concitoyens, il ne voit que ses ouailles, ses brebis chéries : il est leur pere; tous ses paroissiens sont des enfans en Jésus-Christ; comment ne les aimeroit-ils pas? Et s'il aime ses paroissiens, comment n'aimeroit-il pas sa patrie?

Oui, on nous sait patriotes, et on s'en étonne davantage, que nous témoignions tant de répugnance pour cette malheureuse constitution du clergé, civile de nom et

spirituelle de fait, qu'on vient de nous donner.

On s'étonne, on nous plaint, on finit par nous menacer.

Je me suis demandé, mon cher confrere, ce que j'avois à faire dans des circonstances si critiques ; j'ai senti qu'il falloit étudier mon devoir et le remplir ; qu'il faut sans doute y mettre toute la douceur, tous les tempéramens possibles, mais ne pas oublier ce tems où les disciples, dont nous avons l'honneur d'être les successeurs, étoient aussi regardés comme les ennemis du monde, parce qu'ils n'avoient pas les maximes du monde. Je me suis demandé à moi-même, ce que l'église attend de nous dans ce moment. J'ai reconnu qu'étant ses principaux ministres après les évêques, il est dans l'ordre aussi que nous en soyons les principaux appuis.

Combien de circonstances semblent même nous dire, que c'est en quelque sorte à nous plus spécialement, qu'est réservée la gloire d'éviter à la France tous les malheurs d'un schisme.

Oui, notre situation me feroit presque croire que c'est par nous sur-tout, que Jésus-Christ veut écarter ce grand malheur. L'opinion de votre capitale est terrible contre les évêques, nos premiers pasteurs: elle a vu tous les abus de ce premier ordre du clergé ; elle est horriblement prévenue, et la capitale a une bien grande influence sur nos provinces. Nous autres curés, on nous

voit au moins d'un œil moins jaloux ; on auroit trop mauvaise grâce à nous supposer des intentions ambitieuses, lorsque nous soutiendrons la hiérarchie de l'église, les droits de nos premiers pasteurs, sans sacrifier les nôtres ; le dogme et la discipline, sans avoir rien à y gagner que le maintien de la foi dans son intégrité.

C'est dans ce grand objet, c'est pour la maintenir dans toute sa pureté, cette foi de l'église catholique, apostolique et romaine, que vos dignes confrères unissent leurs efforts que je m'unis à eux.

Si, contre notre espoir, le schisme et l'hérésie prévaloient, qu'il ne soit pas au moins écrit dans l'histoire de l'église gallicane : Ses curés la perdirent. Qu'on y lise plutôt : La conduite de ses curés étoit faite pour la sauver du naufrage.

Mais ce projet dicté par le devoir le plus impérieux, exige un plan de conduite, qui maintenant la paix parmi nos paroissiens, et nous interdisant à nous-mêmes tout murmure contre l'ordre civil, conserve tous nos dogmes, tous les droits spirituels de l'église, et toutes les voies de salut ouvertes aux fidèles. C'eſt aussi le plan que je me suis prescrit. En voici les principaux articles que je vous prie d'examiner.

1°. Je crois que la prière nous est aujourd'hui plus néceſſaire que jamais ; nous avons plus que jamais besoin des lumières de l'esprit saint, pour ne point faire de fauſſes démarches. Je les demanderai tous les jours

ces lumières, pour moi, pour mes confrères; je conjurerai Dieu de diriger son sacerdoce, de veiller sur l'église de France, de la préserver de l'horrible tempête que pourroit faire naître l'opposition de nos loix et de notre foi.

2°. Je regarde encore comme indispensable, une étude plus sérieuse que jamais de l'écriture sainte et de l'histoire ecclésiastique, pour nous bien fixer sur les grandes questions de l'autorité spirituelle de l'église, de sa hiérarchie et de sa discipline, pour ne pas nous exposer à confondre l'erreur ou l'opinion avec le dogme, et pour mettre une juste différence entre la discipline et les abus.

3°. Parmi les articles de foi, qu'il ne nous est pas permis de sacrifier, il faut d'abord qu'on sache que nous mettons la superiorité du corps épiscopal sur le second ordre du clergé, la jurisdiction de nos évêques dans leur diocese, et la soumission que nous leur devons tous. Plus on s'éleve contre leur autorité, plus je maintiendrai le respect qui leur est dû, comme aux vrais successeurs des apôtres. Plus on fait d'efforts en ce moment, pour introduire en France le presbyteranisme, plus je ferai sentir que l'ambition de nous élever à l'égal des évêques, n'est qu'une tentation de l'orgueil, un piége adroitement tendu contre cette église que l'on voudroit perdre, en nous rendant jaloux du premier ordre. Je connois comme un autre les abus qu'on reproche à ce pre-

mier ordre ; mais je sais aussi que le nôtre n'en étoit pas exempt; je sais que s'il y avoit des désordres dans l'épiscopat, il y avoit aussi de grandes vertus ; que nous avons encore de très-bons évêques, dont on ne parle pas, tandis qu'on affecte de relever les écarts des autres ; et puisque c'est par-là que l'on nous tente, je repousserai bien spécialement toutes les idées d'égalité entre le premier et le second ordre, ces idées destructives d'une sainte hiérarchie établie par Jésus-Christ même; je n'en montrerai que plus de zèle et plus d'égards pour l'ordre épiscopal.

4°. C'est sur-tout contre cette autorité des évêques, contre leurs vrais droits et ceux du pape, que l'autorité temporelle vient de faire éclater ses prétentions, en supprimant plus de 50 évêchés, en érigeant de nouveaux siéges, en détruisant les anciennes métropoles, en attribuant à de simples évêques les droits et la jurisdiction des archevêques, et même le droit d'institution que la discipline actuelle de l'église réserve au pape. Tous ces actes d'autorité sont évidemment nuls de la part d'une assemblée de laïcs : ils seront nuls pour moi; mon évêque est du nombre de ceux que l'assemblée nationale veut supprimer. Il n'en sera pas moins mon véritable évêque; je lui ai voué obéissance; c'est de lui que je tiens mon institution, ma jurisdiction sur ma paroisse ; c'est par lui que Dieu me l'a donnée, comme il avoit reçu la sienne de Dieu par le pape : il la conservera sur moi, sur mes ouailles, jus-

qu'à ce que l'église en prononce autrement. Dans les dispenses, dans les permissions dont je pourai avoir besoin, je ne verrai que l i et nos canons ; je ne recevrai de vicaire que de lui ; personne ne prêchera, ne confessera dans ma paroisse, qu'approuvé par lui. Je ne veux pas que mes paroissiens reçoivent les sacremens d'un intrus, qui, ne pouvant pas les absoudre de leurs péchés, les exposeroit à une damnation éternelle, et profaneroit ces sacremens, faute d'une mission, d'une jurisdiction qu'il n'auroit pas reçue du véritable évêque de ma paroisse.

5°. Si malheureusement toute communication entre mon évêque et moi, devenoit impossible, je n'en reconnoîtrois pas davantage pour cela le nouvel évêque ; je recourrois à Rome, je consulterois le saint-siége, ou les grands-vicaires que mon évêque auroit nommés. Enfin, tout évêque qui ne tiendra sa jurisdiction sur ma paroisse qu'en vertu des décrets d'une autorité temporelle, ne sera jamais mon évêque.

5°. Ce nouvel évêque, dût-il recevoir sa mission du métropolitain, je sais que dans la discipline actuelle de l'église, nos métropolitains n'ont pas le droit de leur conférer cette mission, cette jurisdiction, jusqu'à ce que l'église, qui seule peut transporter ce droit aux métropolitains, ait prononcé, je n'aurai aucun égard à cet acte d'une autorité qu'ils n'ont pas, qu'ils ne peuvent recevoir que de l'église.

7°. Si mon évêque légitime venoit à mou-

rir, à moins qu'il n'ait un successeur nommé suivant la discipline actuelle, ou bien d'une manière approuvée par le saint-siége, je m'en tiendrai à la discipline, qui, pendant la vacance du siége épiscopal, attribuoit au chapitre de la cathédrale le gouvernement du diocèse; et si ce chapitre dispersé ne peut exercer l'autorité qui lui étoit dévolue, je recourrai encore au grand évêque, au pape, et ses avis dirigeront seuls ma conduite.

8°. Si malgré ma conduite, il s'introduit un schisme, il ne proviendra point de ma part; nous ne serons dans le schisme, ni moi, ni mes paroissiens, que j'aurai retenus attachés au vrai pasteur; le schisme ne sera que pour ceux qui auront méconnu l'autorité du pape, abandonné leur véritable évêque, ou leur curé, pour se mettre sous la conduite d'un intrus.

9°. Si l'on objecte que je manque de respect à l'assemblée nationale et au roi, qui a lui-même sanctionné la constitution civile du clergé, je tâcherai d'instruire ceux qui me feront ce reproche : je leur demanderai si jamais la puissance temporelle a pu avoir le droit de conférer une jurisdiction toute spirituelle, comme celle des pasteurs; si c'est à l'assemblée et au roi que Jésus-Christ a dit : *Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel; les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* S'il leur a dit encore : *Celui qui vous écoute,*

m'écoute ; que celui qui ne vous écoute pas ; soit un païen et un publicain. Sans manquer de respect, ni au roi, ni à l'assemblée, ni aux départemens, ni aux districts, je tâcherai de faire sentir combien il importe d'obéir à Jésus-Christ, à son église, dans les objets de salut.

On nous dit que si le métropolitain refuse d'instituer le nouvel évêque, celui-ci pourra demander cette institution au plus ancien évêque, et ensuite au moins ancien ; que, refusé par tous, il en appellera comme d'abus devant le tribunal du district. Quand même le métropolitain et les autres évêques auroient ce droit d'institution, que certainement l'église peut seule leur donner ; quand même il ne seroit pas contre l'ordre des choses ecclésiastiques et civiles, de vouloir obtenir d'un simple évêque ce qu'un métropolitain auroit refusé, de recourir du supérieur à l'inférieur, mes paroissiens, sans doute, n'auront pas grande peine à concevoir que toutes les sentences des départemens ou districts ne pourront jamais suppléer à une autorité spirituelle, qui ne peut venir que de Jésus-Christ et de son église.

10°. Je ne saurois encore prévoir ce qui en sera de ces vicaires, que l'on met à la place de nos chanoines ; mais ce que je sais, c'est que jamais je ne pourrois me résoudre à accepter une place de vicaire dans une cathédrale, jusqu'à ce que l'église ait confirmé ces dispositions ; ce que je sais très-bien encore, c'est qu'en supposant légitime

et consenti par l'église ce changement des chanoines en vicaires de la cathédrale, le choix d.s vicaires généraux ou autres agens de l'évêque doit dépendre de lui, puisque lui seul peut déléguer ceux qui doivent exercer son autorité. Ce que je sais encore, c'est que, vicaires ou chanoines, tous membres du clergé de la cathédrale, ne sauroient former autre chose que ce conseil, dont l'évêque peut et doit même prendre les avis dans toutes les affaires importantes; mais qui ne peut jamais dominer sur l'évêque, puisque toute l'autorité du presbytere dérive essentiellement des évêques même; puisque Dieu ne nous l'accorde que par les évêques, et qu'il est absurde que je sois supérieur à celui auquel Dieu m'a tellement soumis, que je n'ai et ne peux avoir de vraie autorité dans son diocese que par lui,

C'est sur-tout en soumettant l'évêque aux vicaires de la cathédrale, que les décrets du siecle introduiroient l'hérésie des presbytériens. Je ne veux point être hérétique, mon chere confrere : curé de ma paroisse, ou vicaire de la cathédrale, je serai catholique; je maintiendrai cette hiérarchie établie par Jesus-Christ, et contre laquelle toutes les puissances de l'enfer conspireroient en vain.

11°. J'entends parler encore d'un nouveau projet de l'assemblée, relatif au mariage. On nous dit que si les décrets confirment ce projet, nos paroissiens seront obligés de contracter leurs mariages, d'abord devant la municipalité, et que, huit

jours après ce prétendu mariage, ils pourront, s'ils le veulent, se marier devant leur curé. On ajoute que ce premier mariage sera regardé comme très-légitime, et que les conjoints pourront dès-lors vivre comme mari et femme, avant de s'être mariés en face de l'église : on ajoute même que ce premier mariage sera regardé comme valide, malgré plusieurs empêchemens dirimans établis par l'église, et que l'assemblée ne reconnoîtroit plus.

Quelle triste situation, mon cher confrere, que celle où ces décrets viendroient nous mettre ! Je suis plus affligé que personne de l'obligation où je me trouvois de leur opposer les décisions de l'église; mais il faut encore prévoir ici ma conduite avec mes paroissiens. Je n'entrerai point avec eux en contestation sur les droits de l'autorité civile, sur le contrat naturel, la disposition des personnes qui constituent l'essence du mariage, sur le contrat civil, la disposition des choses, des dots, des douaires, des héritages, qui n'en sont que l'accessoire : je n'examinerai pas même si le mariage, parmi les catholiques, peut être séparé du sacrement : il me suffit de savoir que l'église a le droit d'établir des empêchemens dirimans, qu'elle n'a point erré en les établissant, que cela est positivement décidé par le concile de Trente, sess. 24, can. 4; il me suffit de savoir que le pape Benoît XIV a positivement décidé que les mariages contractés par les catholiques en présence du magistrat, et en

l'absence du curé, sont des mariages nuls ; par-tout où ce décret du concile de Trente a été reçu, comme il l'a été en France ; je m'en tiendrai à cette doctrine (1).

J'avertirai mes paroissiens que tout mariage contracté malgré ces empêchemens dirimans établis par l'église, est un mariage nul. Je leur dirai, suivant l'expression même de Benoît XVI, qui m'ordonne de les en avertir, qu'ils ne peuvent point habiter ensemble, et vivre comme mari et femme, jusqu'à ce qu'ils se soient mariés en face de l'église, et devant moi, ou un prêtre qui puisse tenir ma place dans cette fonction. Je ne souffrirai point que, par ma faute, ils se rendent coupables d'un grand scandale, d'une vraie fornication publique.

12°. Si ma cure est supprimée, il n'est pas nécessaire, je pense, d'ajouter que, jusqu'à une suppression canonique, je me regarderai toujours comme pasteur des âmes que Jésus-Christ m'a confiées ; que j'en prendrai soin en les instruisant, leur administrant les sacremens, comme seul j'aurai droit de le faire. S'il faut vivre comme les anciens disciples, comme les missionnaires, je tâcherai d'en remplir les devoirs jusqu'à ce que l'église m'en ait déchargé.

---

(1) Voyez sur cet objet un petit ouvrage intitulé : *Les vrais Principes sur le mariage*, *opposés au rapport de M. Durand de Maillanne*, et servant de suite aux *Lettres sur le divorce*, par M. l'abbé *Barruel*. Paris, chez *Crapart*, place S. Michel, prix 8 s.

Voilà, mon cher confrère, les règles de conduite que j'ai cru devoir me prescrire dans les circonstances présentes. Qu'on ne m'accuse point de chercher à troubler les consciences : mon premier devoir est de mettre la mienne devant Dieu, à l'abri de tout reproche, de ne pas sacrifier une seule vérité au désir de plaire au monde, pour conserver un misérable traitement. Il vaut mieux être pauvre avec Jésus-Christ, que riche avec Judas. Qu'on m'enlève tous mes biens temporels, mais qu'on me laisse ma conscience et ma religion : elle embrasse toutes ces vérités que j'ai exposées sur la hiérarchie, sur les droits spirituels de l'église, sur la nécessité d'une mission canonique, pour ne pas profaner les sacremens, pour ne pas perdre les âmes au lieu de les absoudre ; sur la nullité de l'autorité civile dans tous les sujets spirituels, comme la jurisdiction, la mission ecclésiastique ; sur l'autorité de l'église, relativement au lien conjugal, élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement. Oui, toutes ces vérités font ma religion ; et comme curé, je suis spécialement obligé de les maintenir. On pourra calomnier mes intentions ; j'espère au moins que ma conduite sera irréprochable devant ce grand Dieu qui nous jugera tous, qui jugera sur-tout les pasteurs lâches et mercenaires avec plus de rigueur que tous les autres.

Mais je vous l'ai dit, et je vous le répète ; malgré tout mon attachement à ces vérites saintes,

personne ne fera de plus grands efforts que moi pour maintenir la paix parmi mes paroissiens ; malheur à celui qui voudroit résister, les armes à la main, ou s'élever contre ses frères, ses concitoyens, et sur-tout contre le magistrat, sous quelque prétexte que ce soit ! je ne le souffrirois pas, et bien moins encore, si l'on croyoit défendre la religion par des moyens de cette espèce. Le vrai chrétien commence par obéir à César dans tout ce qui n'a rapport qu'à des objets temporels : dans le reste, lorsqu'il s'agit de foi, de conscience ; il n'a d'autres armes que sa constance, la prière et la confiance en Dieu. Il observe toutes les loix qu'il lui est permis de suivre : pour les autres, il sait mourir lui-même, et non pas égorger ses concitoyens. Voilà mes sentimens, et les fermes résolutions que j'ai prises, après avoir consulté le Seigneur. Je ne veux pas avoir à me reprocher d'avoir contribué à laisser la véritable doctrine s'altérer dans ma paroisse : ceux que je connois de plus édifians, de plus instruits, et de plus zélés parmi mes confrères, sont dans les mêmes dispositions. J'ose croire, pour l'honneur du second ordre, qu'elles sont à-peu-près générales. Si le Seigneur nous y maintient, j'espère qu'il sauvera la France des malheurs du schisme et de l'hérésie ; que nous aurons quelque part à la gloire de l'avoir préservée du naufrage dans la foi, et à la récompense qu'il destine aux vrais curés, aux pasteurs de son église.

Adieu, mon cher confrère ; soyons fermes dans la foi : *Estote fortes in fide* ; et avec la foi, ne cessons de répéter à nos paroissiens le grand précepte de notre divin maître : *Mes frères, mes enfans, chérissez-vous les uns les autres.*

Priez Dieu pour l'église, pour votre confrère et serviteur,

C. . . curé de * * *.

N. B. Cette lettre se vend chez Guerbart, Imprimeur-Libraire, sur le Pont-Neuf.

r l'église, pour votre con-

C. . . curé de ***.

---

ettre se vend chez Guerbart,
ire, sur le Pont-Neuf.